



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Aménagement durable,
Urbanisme, Risques

Pôle Prévention des Risques et
Gestion de Crise

Nancy, le

Référence :
Vos réf : /

Affaire suivie par : Mickael HERY
Ligne directe : 03.83.91.41.75 – du service : 03.83.91.40.03
ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

PJ : diaporama présenté en réunion
Copie à : /

**Compte-rendu de la réunion du 3 mai 2017
relative au PPR Inondation de PAGNY-SUR-MOSELLE**

Personnes présentes :

DDT54 – PRGC : Angélique MASSON, Mickael HERY,

Commune : René BIANCHIN (Maire), Serge DONEN (élu), Patricia GAUCHET (DGS Commune).

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : Jeannine SODOYER (responsable service commun ADS),

Réunion :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de Pagny-sur-Moselle, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle est en charge de l'instruction de la procédure.

Le PPRi de Pagny-sur-Moselle a fait l'objet de 4 précédentes réunions :

- le 27 mai 2016, pour la présentation de la démarche PPR,
- le 18 octobre 2016, pour la présentation de l'étude d'enjeux réalisée par le CEREMA,
- le 25 janvier 2017, pour la présentation du projet de plan de zonage,
- le 15 mars 2017, pour échanges sur le plan de zonage modifié, le règlement du PPRi et présentation de la procédure en cours à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

La réunion du 3 mai 2017 a pour but d'échanger sur la réduction de la vulnérabilité et sur les travaux afférents pouvant être prescrits ou recommandés dans le règlement du PPRi. Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte-rendu.

Points évoqués et remarques formulées

La DDT demande s'il subsiste des remarques ou questions sur les dernières versions du plan de zonage et du règlement. Il n'y pas de remarque particulière.

Les travaux prescrits et les recommandations portées dans le règlement du PPRi sont présentés.

La commune ne souhaite pas aller plus loin en termes de travaux rendus obligatoires par le PPRi. Le règlement ne sera donc pas complété dans ce sens.

S'agissant de la partie recommandations du règlement, il a été convenu qu'elle serait complétée par les recommandations émises dans l'étude d'enjeux et de vulnérabilité réalisée par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration du PPRi de Pagny-sur-Moselle.

Il n'est pas fait de remarque supplémentaire.

La commune demande s'il est possible que soit transmis un document succinct sur le PPRi de Pagny-sur-Moselle, permettant une présentation en conseil municipal. La DDT transmettra les diaporamas présentés en réunion retraçant la procédure, les études et les principes ayant servi de base à l'élaboration du PPRi.

Pour conclure, la DDT indique que cette dernière réunion clôture la phase de concertation et que la procédure se poursuivra avec la phase de consultation officielle.



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

REUNION PREALABLE DU 27 MAI 2016



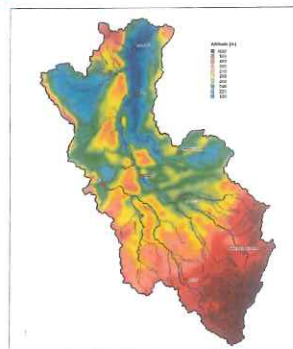
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE

La rivière Moselle, d'une longueur totale de 520 km, est un affluent du Rhin confluant à Coblence, en Allemagne. Elle s'inscrit dans un bassin versant d'une superficie de 28 000 km² dont 11 500 km² en France. Le cours d'eau français de la Moselle représente un linéaire de 300 km.

Départements traversés : Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle.

Affluents principaux : Meurthe, Madon, Seille, Orne.



Carte : Relief du bassin versant de la Moselle



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LES RUISSEAUX DE BAUME- HAIE ET DU MOULON

- Beaume-Haie : prend sa source à Pagny-sur-Moselle et traverse le territoire communal pour rejoindre la Moselle. Longueur 7 km. Le ruisseau est busé sur toute la traversée de la ville.
- Moulon : prend sa source sur la commune de Preny, longe le territoire communal pour rejoindre la Moselle. Longueur 9,7 km.
- Les 2 ruisseaux confluent avant de traverser le canal de la Moselle pour rejoindre la Moselle.



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LES CRUES HISTORIQUES

- Débordements avec des conséquences économiques pouvant être lourdes.
- Les plus fortes crues sur la Moselle : décembre 1947, décembre 1982, avril 1983, mai 1983, février 1990, octobre 2006.
- Crues sur le Beaume-Haie : 1970 et plus récemment février 2008.



Pagny-sur-Moselle - Crue d'octobre 2006





Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION, DI, SUR LE TERRITOIRE DE PAGNY-SUR-MOSELLE,

IDENTIFIE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Objectifs principaux de la DI :

- évaluation et gestion globale du risque inondation à l'échelle des grands districts hydrographiques

- réduire les conséquences négatives des risques inondation sur la santé humaine, les biens, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique

Les 4 étapes de la DI : EPRI, Évaluation Préliminaire du Risque Inondation

Identification des TRI, Territoires à Risque Important d'Inondation

Élaboration des cartes de crues et de risques

Élaboration du PGRI, Plan de Gestion du Risque Inondation

Définition des Stratégies Locales



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LE PGRI Rhin-Meuse

APPROUVE LE 30 NOVEMBRE 2015

Objectif "AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES SOUMIS A RISQUE INONDATION"

- Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé

- Maîtriser l'urbanisation en zones inondables :

Interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort

Interdiction d'implanter des établissements sensibles en zone d'aléa

Prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrage de protection

- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes déjà exposées

Mise en compatibilité des PPRi avec les orientations du PGRI



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LA PROCEDURE DE PPR

Le PPR est prescrit par arrêté préfectoral sur une ou plusieurs communes selon la zone de risque étudiée. Celui de la commune de Pagny-sur-Moselle sera prescrit prochainement et concerne les cours d'eau de la Moselle et ses deux affluents, les ruisseaux de Beaume-haie et du Moulon.

• Le PPR est élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral

- Après concertation avec la commune, voire l'intercommunalité si elle dispose de la compétence PLU.
- Après consultation officielles des conseils municipaux, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.
- Après enquête publique (article L123-1 du code de l'environnement).
- Le PPR est une servitude d'utilité publique (article R126-1 du code de l'urbanisme) qui est annexée au POS ou au PLU



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LES CONSEQUENCES DU PPR

- INFORMATION PREVENTIVE (art L125-2 du code de l'environnement)

Toute commune couverte par un plan de prévention du risque inondation approuvé figure au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, DDRM, avec obligation de réaliser l'information du citoyen (dossier d'information communale sur les risques majeurs, affichage).

Dans toute commune couverte par un plan de prévention du risque inondation prescrit ou approuvé, le maire informe la population au moins une fois tous les 2 ans sur les caractéristiques du risque inondation, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que sur les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances.

- INFORMATION ACQUEREURS LOCATAIRES (art L125-5 du code de l'environnement)

Dans les zones réglementées au titre du plan de prévention du risque inondation approuvé ou dans les zones à l'étude du plan de prévention du risque inondation prescrit, les acquéreurs ou locataires sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence du risque inondation.





Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LES CONSEQUENCES DU PPR

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans un délai qui ne saurait excéder 2 ans, à compter de l'approbation du présent PPRi, la commune élaborera un plan communal de sauvegarde (PCS) institué par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

L'ETUDE D'ALEA

- L'aléa de référence : L'aléa de référence correspond à une période de retour choisie pour se prémunir d'un phénomène. En matière d'aménagement et d'inondations l'événement de référence à retenir pour le zonage est « la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ».

Vitesse d'écoulement	Hauteur de submersion			
	0<h<0,5m	0,5<h<1m	1m<h<2m	2m<h
V<0,5m/s	Faible	Moyen	Fort	Très fort
0,50m/s<v<1m/s	Moyen	Moyen	Fort	Très fort
1m/s<v	Moyen	Fort	Fort	Très fort



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

L'ETUDE D'ALEA

- ✓ L'aléa inondation sur la Moselle s'appuie sur l'atlas des zones inondables réalisé par le bureau d'études SOGREAH en 2006 pour le compte du Service Navigation du Nord Est.
- ✓ L'aléa inondation sur les ruisseaux de Beaume-Haie et du Moulon s'appuie sur l'atlas des zones inondables réalisé par le bureau d'étude SOGREAH en 2010 pour le compte de la commune de Pagny-sur-Moselle (Etude hydraulique et de restauration sur les bassins versant de Beaume-Haie et du Moulon).
- ✓ Prise en compte des modifications apportées par la DDT 54 / EEB sur la zone inondable du ruisseau de Beaume-Haie en avril 2013 (requalification d'une parcelle non inondable).



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

La carte d'aléas

L'aléa est caractérisé en fonction de 3 facteurs déterminants (temps de retour, hauteur de submersion, vitesse d'écoulement) qui permettent de distinguer trois classes d'aléa pour la crue centennale (crue de référence).





Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

LES ENJEUX

- Les principaux enjeux et leur définition :

En zone inondable les enjeux correspondent aux personnes, équipements, réseaux et biens susceptibles d'être endommagés

L'étude d'enjeux sur la commune de Pagny-sur-Moselle est en cours de finalisation.

Le zonage

- Le zonage réglementaire du PPRI résulte du croisement entre aléas et enjeux.



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

CHOIX REGLEMENTAIRE POUR L'ELABORATION DU PPRI

Aléa	Façons	Zonage
Très fort, fort, moyen, faible	Zone d'expansion des crues en milieu non urbanisé à préserver	Zone R dite de Préservation
Très fort	Centre urbain où les personnes et biens sont très vulnérables	Principe d'interdiction générale pour les nouvelles constructions et les extensions de constructions existantes
Très fort	Autres zones urbanisées où les personnes et biens sont très vulnérables	
Fort	Centre urbain où il est nécessaire de conserver la capacité d'expansion et de stockage des crues et où les personnes et les biens sont fortement vulnérables.	Zone B dite de Protection
Fort	Autres zones urbanisées où il est nécessaire de conserver la capacité d'expansion et de stockage des crues et où les personnes et les biens sont fortement vulnérables.	Principe générale d'interdiction pour les nouvelles constructions
Moyen, faible	Centre urbain où il est nécessaire de maîtriser le développement sans vulnérabilité supplémentaire.	Zone V dite de Prévention
Moyen, faible	Autres zones urbanisées où il est nécessaire de maîtriser le développement sans vulnérabilité supplémentaire.	Principe générale d'autorisation pour les extensions limitées de constructions existantes.